Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur): 28-836
Nom commercial du produit/désignation: ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
weiß
matt
UFI: 2R7P-9J4A-PG0G-X8VH

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes
Peiniture / Vernis

Usages déconseillés
Conscient de toute autre information

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)
P.A. Jansen GmbH u. Co., KG
Hochstadenstraße 22
D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler
Téléphone: +49 2641 3897-0
Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l´information:
Laboratoire
E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblatt@jansen.de

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence: +49 2641 3897-51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange** *

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. **Éléments d'étiquetage** *

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger
Aucune donnée disponible

Conseils de prudence
Aucune donnée disponible

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
Aucune donnée disponible

Informations supplémentaires sur les dangers
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 78
Ce produit contient des microparticules de polymère synthétique.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. **Mélanges** *

Description Mélange avec les substances énumérées ci-dessous avec des additions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	

n°CAS Numéro d'index	Désignation Classification: // Remarque	pds %
203-961-6 112-34-5 603-096-00-8	01-2119475104-44 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2 H319	1 - 1,5
201-074-9 77-99-6	01-2119486799-10 Propylidynetrimethanol Repr. 2 H361fd	0,1 - 0,15
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	01-2120761540-60 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0,036 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 450 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,21 mg/L	0,0036 - 0,036

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres rubriques**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 8 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle** *
Valeurs limites au poste de travail

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

VRI, VME: 67,5 mg/m3; 10 ppm
VRI, VLE: 101,2 mg/m3; 15 ppm

Indications diverses
VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Propane-1,2-diol
N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 168 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 85 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 213 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 10 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,25 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50,6 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,966 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 6,81 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,345 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,2 mg/m³

Dioxyde de silicone
N°CE 231-545-4 / n°CAS 7631-86-9
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 4 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 4 mg/m³

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

Propylidynetrimethanol
N°CE 201-074-9 / n°CAS 77-99-6
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,94 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,3 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,34 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,34 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,58 mg/m³

PNEC:

Propane-1,2-diol
N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6
PNEC eaux, eau douce: 260 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 26 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 183 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 572 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 57,2 mg/kg
PNEC, terre: 50 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 2000 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 1133 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5
PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg
PNEC, terre: 0,32 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 200 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 56 mg/kg

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5
PNEC eaux, eau douce: 0,004 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0004 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,0011 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0499 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0049 mg/kg

PNEC, terre: 3 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 1,03 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7
PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg
PNEC, terre: 100 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 100 mg/L

8.2. **Contrôles de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**blanc**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**Aucune donnée disponible**
Point de fusion/point de congélation:	**-68 °C** Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**100 °C** Source: Eau
Inflammabilité:	**Aucune donnée disponible**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,8 Vol-%** Méthode: Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	**Aucune donnée disponible**
Point éclair:	**Aucune donnée disponible**

Température d'auto-inflammation:	**Aucune donnée disponible**
La température de décomposition:	**Aucune donnée disponible**
pH à 20 °C:	**4 - 5 / 100,0 pds %**
Viscosité cinématique (40°C):	**> 700 mm²/s**
Viscosité à 23 °C:	**90 s 6 mm** Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**0,2 mbar** Source: Propane-1,2-diol
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1,27 g/cm³** Méthode: DIN 53217
Densité de vapeur relative:	**Aucune donnée disponible**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations** *

Teneur en corps solides:	**51 pds %**
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**6 pds %**
Eau:	**43 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008** *

Toxicité aiguë

Propane-1,2-diol
par voie orale, DL50, Rat: 22000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Lapin: 317042 mg/L (2 h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg 2410 - 3305 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 29 mg/L (2 h)

Méthode: OCDE 403

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
par voie orale, DL50, Rat 670 - 784 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Dioxyde de silicone
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 0,477 mg/L (4 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 425
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Propylidynetrimethanol
par voie orale, DL50, Rat: >= 14700 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 500 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 10000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 0,29 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
yeux
irritant.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Peau, Lapin
Méthode: OCDE 404
légèrement irritant.
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
fortement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Peau, Cochon d'Inde:
Méthode: OCDE 406
Sensibilisation cutanée

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité** *

Propane-1,2-diol
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 40613 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, CE50, Mysidopsis bahia: 18340 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 19000 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 201
toxicité bactérielle, NOEC, Pseudomonas putida: > 20000 mg/L (18 h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 1300 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, CE50: > 100 mg/L (48 h)
toxicité bactérielle, CE50: 255 mg/L
Toxicité pour les algues, CE50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 201

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: 3,27 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, CE50, Selenastrum capricornutum: 0,11 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: 3,3 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209

Dioxyde de silicone
Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 10000 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: > 10000 mg/L (24 h)
Méthode: OCDE 202

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, CE50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

Propylidynetrimethanol
Toxicité pour le poisson, LC50, Brachydanio rerio: > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 13000 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: > 1000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Propane-1,2-diol
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia spec: 13020 mg/L (7 d)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)
Méthode: OCDE 215
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,2 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, NOEC, Selenastrum capricornutum: 0,04 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Propylidynetrimethanol
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L (21 d)

12.2. **Persistance et dégradabilité** *

Propane-1,2-diol
Biodégradation: 81 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301F

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Biodégradation: > 70 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301E

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Biodégradation: 85 % (63 d)
Méthode: OCDE 301C
Relativement/partiellement biodégradable.

Propylidynetrimethanol
Biodégradation: 100 % (28 d)
Méthode: OCDE 302B
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. **Potentiel de bioaccumulation** *

Propane-1,2-diol
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -1,07

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1
Méthode: OCDE 117

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,7
Méthode: OCDE 117

Propylidynetrimethanol
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -0,47

Facteur de bioconcentration (FBC)

Propane-1,2-diol
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95
Méthode: OCDE 305

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

Propylidynetrimethanol
Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): < 17

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets néfastes**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets** *

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED
080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

Aucune donnée disponible

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

Aucune donnée disponible

14.4. **Groupe d'emballage**

Aucune donnée disponible

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Aucune donnée disponible
Polluant marin	Aucune donnée disponible

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	Aucune donnée disponible

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** *

Réglementations EU

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides
Article Traité
le mélangecontient des substances biocides.
bronopol (INN)
Masse de Réaction de:
5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et
2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
Utilisation
Groupe 2: Produits de protection
Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
catégorie de produits COV: (Cat. A/d) ; valeur limite de COV: 130 g/l
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 130

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 78

Ce produit contient des microparticules de polymère synthétique.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** *
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-961-6 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	01-2119475104-44
201-074-9 77-99-6	Propylidynetrimethanol	01-2119486799-10
220-120-9 2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	01-2120761540-60

RUBRIQUE 16: Autres informations *

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2 / H361fd	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données
Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Indications diverses
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente